

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2023/010**

**CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL DE LA POLICE MUNICIPALE
AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD SOLUTIONS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un contrat de maintenance du progiciel de la Police Municipale (MUNICIPAL PM Gen 5 : référence de la Police Municipale)

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **PASSER** un contrat de maintenance avec la société LOGITUD solutions sise ZAC du Parc des Collines 53, rue V. Schoelcher 68200 MULHOUSE, afin d'assurer la maintenance du progiciel de la Police Municipale de la mairie de Thônes – contrat 20231334 (MUNICIPAL PM Gen 5 : référence de la Police Municipale).

ARTICLE 2 : La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ARTICLE 3 : Le montant annuel de la prestation pour l'année 2023 est fixé à 352,63 € HT.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget Principal.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 19 janvier 2023.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 JAN. 2023
ET PUBLICATION LE 23 JAN. 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

